PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 13 octobre 2026

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Mélanie TRAVIER, Dorothée RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX, Sylvie BROYER, Marine SEGUY,

ABSENTE / EXCUSEE :
Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :
Olivier BIAGGI donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Marie-Noëlle CHARLES donne procuration à Yves GOUGNE
Orélie CONTRERAS donne procuration à Fabien BREUZIN
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Morena Alina GARCIA donne procuration à Christèle CROZIER
Vincent LECOCQ donne procuration à Florence AUDON
Gérard MAGNET donne procuration à Arnaud SAVOIE
Nicolas TRICCA donne procuration à Mélanie TRAVIER
Laurence RABOISSON CROPPI donne procuration à Nathalie PIALAT
Gaël DOUARD donne procuration à Dorothée RODRIGUES

Le quorum étant atteint (26 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Fabien BREUZIN a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

****

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

II - DECISIONS

Finances

1. Modification de la grille tarifaire de la Salle Valéry Giscard d'Estaing

Ressources Humaines

2. Modification du tableau des effectifs - Chargé d'accueil / conseiller France-Services – Ouverture d'un poste au cadre d'emploi

Mutualisation

3. Approbation de l'avenant n°5 à la convention relative au service commun Ressources Humaines pour l'intégration de la commune de Taluyers

Développement Economique

4. Approbation de la feuille de route Développement économique

Voirie

5. Approbation de la feuille de route Voirie

6. Approbation du Schéma Directeur Voirie 2026/2032

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

7. Attribution d'une subvention à l'Espace de Vie Sociale de Soucieu-en-Jarrest

III – POINTS D'INFORMATION

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

****

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

Monsieur le Président souhaite revenir sur les évènements choquants et violents qui ont eu lieu en marge des manifestations organisées le week-end des 17 et 18 octobre.
En accord avec les 4 premiers vice-présidents en charge des Commissions d'Instruction, il propose de mettre en place des actions concrètes au niveau local afin d'aller à la rencontre de la jeunesse en souffrance et de proposer des solutions aux administrés sur les problématiques de pouvoir d'achat.

Ainsi, un forum sera organisé prochainement pour permettre de dialoguer avec les jeunes, d'être à leur écoute pour trouver des solutions à leurs attentes. Les initiatives portées par les associations dans les villages du territoire seront encouragées et soutenues.
En parallèle, dans le cadre de la compétence Santé portée par la COPAMO, un travail sera mené sur le volet « santé mentale » pour accompagner davantage les jeunes en complément du dispositif existant actuellement (le SPOT porté par la SPL EPM).
S'agissant du pouvoir d'achat, il est proposé de développer, pour les habitants des 11 communes, les achats groupés tels qu'ils ont été expérimentés avec succès par la commune de Mornant, notamment pour l'énergie, en élargissant le champ d'action vers le numérique, les assurances, la mobilité…
Le Président propose aussi que les agents de France Services soient formés pour conseiller les habitants du territoire sur les pistes d'économie dans leur budget personnel et leur donner les outils nécessaires pour les rendre acteurs dans leur démarche.
Les CCAS resteront également des relais pour accompagner leurs bénéficiaires vers les solutions proposées.

II – DECISIONS

⇨ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances et aux Moyens Généraux

Modification de la grille tarifaire de la Salle Valéry Giscard d'Estaing (délibération n° CC-2026-148)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° 034/16 du Conseil Communautaire du 5 avril 2016 portant approbation des tarifs de location de la Salle du Conseil Communautaire pour un usage exclusivement administratif (réunions, conférences ou séminaires),

Vu la délibération n° 020/16 du Bureau Communautaire du 19 avril 2016 portant approbation du Règlement Intérieur et de la convention type de mise à disposition de la salle du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2022-006 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2022 portant approbation de la tarification de la salle du Conseil Communautaire pour des évènements privés pour une période d'expérimentation du 21 janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° BC-2022-003 du Bureau Communautaire du 27 janvier 2022 portant révision du Règlement Intérieur et la nouvelle convention « type » de mise à disposition de la salle du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2022-072 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 approuvant comme dénomination officielle de la Salle du Conseil Communautaire le nom de Valéry Giscard d'Estaing,

Vu la délibération n° CC-2022-116 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant la grille tarifaire pour la location de la salle Valéry Giscard d'Estaing, applicable à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° CC-2023-061 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant la grille tarifaire pour la location de la salle Valéry Giscard d'Estaing, applicable à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n° BC-2023-074 du Bureau Communautaire du 14 novembre 2023 portant modification du Règlement Intérieur et de la nouvelle convention « type » de mise à disposition de la salle Valéry Giscard d'Estaing,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 30 septembre 2026,

Considérant la volonté de poursuivre la mise à disposition de la salle Valéry Giscard d'Estaing pour l'organisation d'évènements privés, compte tenu du bilan positif de ce type de location qui répond à un besoin certain pour les habitants du territoire du Pays Mornantais,

Considérant également la poursuite des mises à disposition pour la tenue d'évènements de type professionnel et administratif (réunions, conférences et séminaires),

Vu les propositions tarifaires pour chacun de ces types d'évènement, à savoir :

- Evènements administratifs / professionnels (réunions, conférences et séminaires) :

Bénéficiaires :

- les 11 communes membres de la Copamo,
- les partenaires institutionnels,
- les associations partenaires avec lesquelles la Copamo a conclu des conventions de partenariat et/ou d'objectifs.

Tarifs de location forfaitaires (fluides et prestation ménage réalisée en interne, inclus) – inchangés :

- Location de la salle en totalité (Module 1) : 250 € par réunion/séminaire (durée limitée à 24h)
- Location de la salle en partie, configuration 2/3 (Module 2) : 180 € par réunion/séminaire (durée limitée à 24h)
- Gratuité pour les 11 communes, durée limitée à une fois par an et à 24h, et pour les évènements « Copamo »

• Evènements privés :

Tarifs :

- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 1 000 €
- Soirée (durée de 24h) : 550 €

Cautions :

- Salle (pour garantir les éventuelles dégradations) : 850 €
- Déchets / Tri sélectif : 250 €
- Ménage : 200 €

Forfait ménage : 200 €

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la grille tarifaire ci-annexée (ANNEXE 2) pour la location de la salle Valéry Giscard d'Estaing, applicable à compter du 1er janvier 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'application de ces tarifs.

Interventions des conseillers communautaires

A la question soulevée par Sylvie Broyer qui lui a été posée par des administrés, le Président précise que la location de cette salle répond à un réel besoin mais qu'il est compliqué d'étendre cette location pour les évènements funéraires compte tenu du planning de réservation à anticiper et à respecter.

⇨ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Modification du tableau des effectifs - Chargé d'accueil / conseiller France-Services – Ouverture d'un poste au cadre d'emploi (délibération n° CC-2026-149)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu le tableau des effectifs et la nécessité de l'adapter pour tenir compte des évolutions du service,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel,

Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité et la qualité du service public, d'ouvrir le poste concerné au cadre d'emploi correspondant,

L'un des postes de chargé d'accueil / conseiller France Services sera vacant à compter du 1er novembre 2026. Pour faciliter le recrutement sur ce poste, il sera ouvert à la même date à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-14 du Code général de la fonction publique :

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

A compter du 1er novembre 2026 (ANNEXE 3) **:**

OUVRE le poste de chargé d'accueil / conseiller France Services accessible au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 012.

⇨ MUTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Approbation de l'avenant n°5 à la convention relative au service commun Ressources Humaines pour l'intégration de la commune de Taluyers (délibération n° CC-2026-150)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2 et D5211-16,

Vu la délibération n° 058/17 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 portant création du service commun Ressources Humaines entre la Copamo et la commune de Chabanière,

Vu la délibération n° 111/19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 portant extension du service commun Ressources Humaines à la commune de Saint André-la-Côte à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-2022-022 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 portant renouvellement de la convention de service commun Ressources Humaines avec les communes de Chabanière et Saint-André-la-Côte au 1er janvier 2022, et extension du service commun à la commune de Riverie au 1er juillet 2022,

Vu la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la Copamo et les communes adhérentes du territoire signée le 4 juillet 2022,

Vu la délibération n° CC-2023-090 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de la participation financière des communes adhérentes pour l'année 2023,

Vu la délibération n° CC-2024-060 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût la participation financière des communes adhérentes pour l'année 2024 et intégrant la commune de Beauvallon au 1er juillet 2024,

Vu la délibération n° CC-2024-118 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 approuvant l'avenant n°3 à la convention du 4 juillet 2022 intégrant la commune de Saint-Laurent d'Agny au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° CC-2025-064 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°4 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de gestion annuel par commune,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial de la Copamo en date du 1er septembre 2026,

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficience de l'action publique et réaliser des économies d'échelle.

Le schéma de mutualisation se doit d'être un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes.

La création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines, identifiée dès l'élaboration du schéma de mutualisation, s'est pleinement intégré dans ce processus évolutif : ainsi le comité de suivi du schéma de mutualisation a proposé, dans la convention de 2017, la création d'un service commun de gestion des Ressources Humaines avec une première commune, la commune de Chabanière, dans l'objectif de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration.

Pour mémoire, le service commun (article L5211-4-2 du CGCT) est mis en œuvre en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles (gestion de personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle) ou d'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Il est juridiquement géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ou à titre dérogatoire, par la Commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les communes de Saint-André-la-Côte et de Riverie ont intégré le service commun Ressources Humaines respectivement en janvier 2020 et juillet 2022.
La commune de Beauvallon a adhéré à ce service commun au 1er juillet 2024.
La commune de Saint Laurent d'Agny a adhéré à ce service commun au 1er janvier 2025.
La commune de Taluyers a émis le souhait d'adhérer à ce service commun à compter du 1er janvier 2027.
Le Comité de Pilotage « service commun Ressources Humaines », propose de modifier par avenant la convention du 4 juillet 2022 afin :

• D'intégrer la commune de Taluyers au service commun de gestion des Ressources Humaines à compter du 1er janvier 2027.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Taluyers au service commun de gestion des Ressources Humaines à compter du 1er janvier 2027,

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la Copamo et les communes adhérentes du territoire intégrant la commune de Taluyers (ANNEXE4),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer l'avenant n°5 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇨ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Laurent NAULIN, Vice-Président délégué au Développement Economique

Approbation de la feuille de route Développement économique (délibération n° CC-2026-151)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Economie » en date du 30 septembre 2026,

Les entreprises du Pays Mornantais représentent un marqueur fort du développement économique de notre territoire, créatrices d'emplois et vectrices de l'innovation.

Ce développement repose sur de solides atouts qui contribuent à la vitalité et à l'attractivité du territoire. Il s'appuie notamment sur une filière agroalimentaire historique et bien implantée, moteur de l'économie locale. Le tissu économique bénéficie également de la présence d'entreprises reconnues dans leurs secteurs tels que la métallurgie, la charpente ou encore la menuiserie. Cette diversité se traduit par une typologie variée d'établissements, favorisant la complémentarité des activités. Enfin, la disponibilité d'une main-d'œuvre locale qualifiée constitue un atout majeur pour accompagner le développement et la compétitivité des entreprises.

Cependant, les entreprises évoluent dans un environnement marqué par de nombreux défis. Elles doivent composer avec un contexte économique et géopolitique, tant au niveau national qu'international, particulièrement incertain, ce qui tend à freiner les projets d'investissement et à limiter la visibilité sur le long terme. Par ailleurs, elles sont confrontées à des enjeux énergétiques et environnementaux majeurs, qui les obligent à adapter leurs modes de production, à maîtriser leurs consommations d'énergie et à accélérer leur transition vers des pratiques plus durables.

Dans ce contexte, la volonté de la Copamo est de renforcer l'ancrage local des entreprises en créant un environnement favorable à leur développement.

La feuille de route « Développement économique » du mandat 2026-2032 s'articule autour cinq principes directeurs qui guideront l'action communautaire :

• Mettre en place toutes les conditions pour un développement innovant et pérenne des entreprises,
• Connecter les entreprises du territoire aux financements, réseaux, marchés et opportunités de développement, en France comme à l'international,
• Développer des partenariats public/privé et inter-entreprises,

• Favoriser le recrutement local,
• Favoriser un développement économique sobre, efficace et créateur de valeur.

En complément, la stratégie de développement économique de la Copamo s'organise autour de six axes structurants qui définissent les principaux champs d'intervention de la collectivité :

Axe 1 : Développer les zones d'activités et favoriser un ancrage territorial fort

Cet axe s'inscrit dans la continuité des actions engagées lors des précédents mandats, notamment avec l'extension de la ZA des Platières et la rédaction du Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE). Face à une disponibilité du foncier économique de plus en plus limitée, il apparaît aujourd'hui nécessaire de poursuivre cette dynamique et de renforcer les capacités d'accueil des entreprises.

- Poursuivre l'aménagement des zones d'activité :
  - Création du parking mutualisé – ZA Platières,
  - Optimisation et densification du foncier,
  - Etude extension de ZA,
- Suivi du foncier et des locaux économiques,
- Instruction des documents d'urbanisme (PC, DP, DIA),
- Création d'une marque territoriale.

Axe 2 : Ouvrir de nouvelles opportunités aux entreprises

La Copamo poursuit son engagement auprès des entreprises du territoire en affirmant son rôle d'interlocuteur privilégié et de facilitateur à chaque étape de leur développement.

- Assurer un rôle de guichet facilitateur pour artisans, commerçants, TPE/PME,
- Accompagner les projets de création, développement, implantation et au développement à l'international, notamment à travers l'export, la prospection de nouveaux marchés et la mise en relation avec les dispositifs d'appui adaptés,
- Informer et orienter vers les aides et les partenaires susceptibles de répondre à leurs besoins,
- Structurer et développer les filières d'avenir dont la filière numérique en accompagnant à la transformation, favorisant les liens avec les acteurs technologiques et les pôles de compétitivité,
- Sensibiliser les entrepreneurs à la commande publique en leur permettant de mieux connaître les marchés publics, de se référencer et de répondre aux appels d'offres.

Axe 3 : Animer le tissu économique

La Copamo souhaite renforcer les liens avec les entreprises du territoire et favoriser les échanges entre elles.

- Relations régulières avec les entreprises,
- Organisation d'évènements : Vœux aux acteurs économiques, Matinale RH, Afterwork des artisans, Fête des voisins dans les ZA …
- Soutien aux commerces de centre-bourg : Aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente.

Axe 4 : Favoriser le recrutement local

La Copamo réaffirme sa volonté d'agir en faveur du recrutement de proximité pour répondre aux besoins des entreprises du territoire.

- Accompagner les entreprises dans leurs recrutements :
  - Développer la plateforme emploi,

- Faire le lien entre demandeurs d'emplois et entreprises,
- Orientation vers les aides et les partenaires,

• Développer le lien avec les instances paritaires : OPCO, acteurs de l'emploi, formation professionnelle, dialogue social …

Axe 5 : Renforcer le partenariat avec les acteurs économique

Il est proposé d'aller plus loin dans la relation avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème économique afin de proposer un accompagnement plus complet aux entreprises du territoire.

- Création de la maison de l'économie,
- Suivi des conventions avec les associations du territoire : CERCL, CAP, Coworquie, RDI,
- Renforcer les liens avec les grands réseaux économiques et professionnels : CCI, CMA, représentants des chefs d'entreprises …
- Accompagner les entreprises dans la recherche de financements et notamment l'aide à l'investissement auprès de la Région, en détectant les projets, en orientant les porteurs vers les dispositifs adaptés et en facilitant leurs démarches.

Axe 6 : Favoriser un développement économique sobre, efficace et créateur de valeur

L'objectif est d'accompagner la transition écologique des entreprises et de développer de nouvelles opportunités économiques à l'échelle locale.

• Lancer d'une démarche d'EIT (Ecologie Industrielle Territoriale) pour créer des synergies opérationnelles locales :

- Animation de la démarche,
- Mobilisation les réseaux/les entreprises/autres acteurs,
- Optimisation des flux produits ou consommés (eau/déchets…) pour créer de la valeur, diminuer l'empreinte carbone, mutualiser et innover.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la feuille de route « Développement économique 2026-2032 » qui pourra être adaptée en fonction de l'évolution du contexte et des besoins en cours de mandat,

AFFIRME la volonté de la Communauté de communes du Pays Mornantais de soutenir et d'accompagner les entreprises, tout en jouant un rôle de facilitateur pour créer un environnement propice à leur développement,

RETIENT les six axes stratégiques suivants :

- Développer les zones d'activités et favoriser un ancrage territorial fort,
- Ouvrir de nouvelles opportunités aux entreprises,
- Animer le tissu économique,
- Favoriser le recrutement local,
- Renforcer le partenariat avec les acteurs économique,
- Favoriser un développement économique sobre, efficace et créateur de valeur.

⇨ VOIRIE

Rapporteur : Madame Mélanie TRAVIER, Vice-Présidente déléguée à la Voirie

Approbation de la feuille de route Voirie (délibération n° CC-2026-152)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence voirie : « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et transition écologique » du 15 septembre 2026,

La voirie constitue une compétence historique structurante de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo). Elle contribue directement à la qualité de vie des habitants, à la sécurité des déplacements, à l'attractivité économique du territoire et au maintien du lien entre les communes, les villages et les hameaux.

Depuis l'adoption du premier Schéma Directeur Voirie en 2015, la Copamo s'est engagée dans une démarche de programmation pluriannuelle des investissements permettant d'apporter une réponse à l'ensemble du territoire dans un esprit de solidarité, d'équité et de proximité.

Le mandat 2020-2026 a permis de conforter cette démarche à travers une programmation renforcée, un niveau d'investissement stabilisé et un partenariat étroit avec les communes.

Ces dernières années ont mis en évidence plusieurs défis pour la politique voirie communautaire :

- Le vieillissement du patrimoine routier,
- Les besoins croissants d'entretien et de sauvegarde des chaussées et leurs dépendances,
- L'évolution des usages, des mobilités et des attentes des habitants,
- L'adaptation des infrastructures aux effets du changement climatique,
- La complexification des exigences techniques et réglementaires,
- Le renforcement de la coordination avec les concessionnaires, syndicats et gestionnaires de réseaux,
- La maîtrise des dépenses d'investissement et d'entretien dans un contexte financier contraint.

Face à ces constats, la Copamo souhaite poursuivre la dynamique engagée et élaborer un Schéma Directeur Voirie 2026-2032, qui constituera l'outil principal de programmation et de mise en œuvre de sa politique voirie.

La stratégie proposée pour le mandat repose sur une conviction simple :
Le patrimoine routier constitue un bien collectif essentiel au fonctionnement du territoire. Il doit être entretenu, adapté et transmis aux générations futures dans les meilleures conditions techniques, financières et environnementales.

Elle poursuit une ambition claire :
Préserver et adapter notre patrimoine viaire pour accompagner le développement équilibré du territoire, répondre aux besoins des 11 communes et soutenir l'attractivité économique du Pays Mornantais.

Les cinq axes stratégiques du mandat sont les suivants :

Axe 1 : Déployer une véritable gestion patrimoniale des infrastructures
Le patrimoine routier constitue le principal actif technique de la Copamo. La feuille de route vise à renforcer progressivement la gestion patrimoniale des infrastructures à travers :

- Le développement du plan de sauvegarde des chaussées,
- La mise en œuvre du plan de gestion des ouvrages d'art 2026-2035,
- L'amélioration de la connaissance du patrimoine,
- Le développement de l'entretien préventif,

- L'expérimentation de techniques adaptées aux usages et aux capacités financières du territoire.

L'objectif est d'intervenir au bon moment afin de préserver durablement le patrimoine et de limiter les coûts futurs de reconstruction.

Axe 2 : Construire une politique voirie partagée avec les communes
La politique voirie de la Copamo repose historiquement sur trois principes fondateurs :
- Solidarité entre les communes,
- Équité territoriale,
- Proximité avec les élus locaux.

La feuille de route réaffirme le rôle de la Copamo comme pilote de la compétence. Les communes demeurent les interlocuteurs privilégiés des habitants, les premiers relais de terrain de la politique voirie et des acteurs essentiels de sa mise en œuvre. Leur proximité avec les usagers et leur connaissance du territoire en font des partenaires incontournables pour :
- La connaissance fine du terrain,
- L'identification des besoins,
- La remontée des dysfonctionnements,
- La définition des priorités,
- Le cofinancement des opérations.

Le Schéma Directeur Voirie 2026-2032 sera ainsi élaboré dans une logique de co-construction avec les communes.

Axe 3 : Faire de chaque projet voirie un projet d'aménagement au service des habitants
La voirie ne se limite plus à la seule circulation automobile. Chaque opération devra contribuer à :
- Améliorer la sécurité des déplacements,
- Développer les mobilités actives,
- Renforcer l'accessibilité des espaces publics,
- Améliorer le cadre de vie,
- Accompagner les zones d'activités et les équipements communautaires,
- Soutenir l'attractivité économique et résidentielle du territoire.

La voirie est ainsi considérée comme un véritable levier d'aménagement du territoire.

Axe 4 : Adapter les infrastructures au changement climatique
Les infrastructures routières sont directement concernées par les effets du changement climatique. La Copamo entend favoriser :
- Une meilleure gestion des eaux pluviales,
- La désimperméabilisation des espaces publics lorsque cela est pertinent,
- Le développement de la place du végétal dans les espaces publics,
- Des aménagements plus sobres et résilients,
- Le renforcement des coopérations avec les acteurs de l'eau et des réseaux.

Cette adaptation devra s'appuyer sur des solutions pragmatiques, adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire.

Axe 5 : Affirmer le rôle de la Copamo comme gestionnaire de la voirie communautaire
Au-delà de sa fonction de maître d'ouvrage, la Copamo entend affirmer davantage son rôle de gestionnaire du domaine public routier communautaire. Cette orientation se traduira notamment par :
- L'élaboration d'un règlement de voirie communautaire,
- La poursuite de l'instruction des permissions de voirie,

- Le renforcement des relations avec les concessionnaires, syndicats et gestionnaires de réseaux dans le respect des responsabilités de chacun,
- Le développement de la connaissance patrimoniale du réseau (diagnostics amiante/HAP, données techniques, SIG).

L'objectif est de préserver un patrimoine commun, accessible à tous mais géré dans l'intérêt collectif.

Mise en œuvre
La présente feuille de route fixe une trajectoire pour le mandat 2026-2032. Sa mise en œuvre reposera sur :

- La mobilisation conjointe de la Copamo et des communes,
- L'élaboration du Schéma Directeur Voirie 2026-2032,
- Le maintien du principe de cofinancement communal,
- Les capacités humaines, techniques et financières mobilisables au cours du mandat,
- La coopération avec les syndicats, concessionnaires et partenaires du territoire.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la feuille de route « Voirie 2026-2032 » qui pourra être adaptée en fonction de l'évolution du contexte et des besoins en cours de mandat,

APPROUVE le principe d'élaboration du Schéma Directeur Voirie 2026-2032 comme outil de mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie,

RETIENT les cinq axes stratégiques suivants :

- Déployer une véritable gestion patrimoniale des infrastructures,
- Construire une politique voirie partagée avec les communes,
- Faire de chaque projet voirie un projet d'aménagement au service des habitants,
- Adapter les infrastructures au changement climatique,
- Affirmer le rôle de la Copamo comme gestionnaire de la voirie communautaire.

Interventions des conseillers communautaires

En réponse aux interrogations concernant notamment la durée de vie d'une route et le budget affecté à l'entretien des 330 km de voirie du territoire, Mélanie Travier précise que l'enveloppe prévisionnelle proposée sera suffisante et confirme la nécessité d'avoir une veille technique pour répondre au mieux au besoin selon les caractéristiques et le type de voirie à traiter. Elle rappelle le rôle des communes dans l'entretien et la surveillance des voiries, ainsi que dans les opérations de curage des fossés pour les voies secondaires. Le GT Voirie permettra de sensibiliser à nouveau sur ces sujets.

Approbation du Schéma Directeur Voirie 2026/2032 (délibération n° CC-2026-153)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence voirie : « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-152 du 20 octobre 2026 approuvant la feuille de route Voirie 2026-2032,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et transition écologique » du 19 octobre 2026,

La feuille de route Voirie 2026-2032, approuvée par le Conseil Communautaire, fixe les orientations stratégiques du mandat en matière de préservation du patrimoine routier, d'accompagnement des communes, d'aménagement des espaces publics, d'adaptation au changement climatique et de gestion du domaine public routier.

Afin de traduire opérationnellement ces orientations, la Copamo souhaite se doter d'un Schéma Directeur Voirie 2026-2032 (SDV).

Le SDV constitue un outil de programmation, de priorisation et d'aide à la décision permettant :

- D'organiser le dialogue avec les communes,
- De recenser et hiérarchiser les besoins du territoire,
- De planifier les investissements communautaires,
- De mettre en œuvre les principes de gestion patrimoniale définis par la feuille de route.

Le SDV repose sur un recensement des besoins réalisé auprès des communes ainsi que sur l'identification des enjeux communautaires, économiques, patrimoniaux et environnementaux du territoire.

Le vivier de projets constitué dans ce cadre a vocation à alimenter la réflexion communautaire tout au long du mandat. Il ne constitue ni une programmation définitive ni un engagement de réalisation de l'ensemble des opérations recensées.

Les projets inscrits dans ce vivier seront analysés et priorisés notamment au regard :

- Des besoins exprimés par les communes,
- De l'état du patrimoine routier,
- Des enjeux de sécurité,
- De l'équité territoriale,
- De l'intérêt communautaire,
- De la maturité des opérations,
- Des possibilités de cofinancement,
- Des contraintes techniques, foncières ou réglementaires,
- Des enjeux climatiques et de gestion des eaux pluviales.

Le Schéma Directeur de Voirie 2026-2032 constitue ainsi une trajectoire de programmation destinée à accompagner les choix de la collectivité dans le cadre des capacités financières mobilisables, des priorités retenues par les élus et de l'évolution des besoins du territoire.

Un bilan intermédiaire sera réalisé à mi-mandat afin d'actualiser les besoins recensés, d'adapter la programmation et de préparer la seconde partie du mandat.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les principes d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma Directeur Voirie 2026-2032 précisés en ANNEXE 5,

PREND acte du vivier de projets des communes en ANNEXE 6, lequel constitue une base de travail évolutive et non une programmation définitive,

CONFIRME que le SDV constitue une trajectoire de programmation et un outil d'aide à la décision susceptible d'évoluer en fonction des besoins exprimés par les communes, des capacités financières mobilisables et des arbitrages du Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'actualisation du Schéma Directeur de Voirie 2026-2032.

⇨ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, l'Enfance et la Famille

Attribution d'une subvention à l'Espace de Vie Sociale de Soucieu-en-Jarrest (délibération n° CC-2026-154)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2024-088 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024, validant le plan d'action établi dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Rhône pour la période 2024-2028 précisant la création d'un espace de vie sociale sur le territoire,

Vu la délibération n° CC-2025-088 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025, approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet de l'Espace de Vie Sociale de la MJC de Soucieu en Jarrest,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Cohésion sociale et Santé » du 29 septembre 2026,

Conformément aux lettres circulaires CNAF n° 2012-13 du 20 juin 2012 et n° 2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un Espace de Vie Sociale est un équipement de proximité géré par des habitants avec le concours de professionnels qui sont parties prenantes du projet.

Les Espaces de Vie Sociale sont agréés par la CAF sur la base d'un projet social, conformément à la réglementation nationale.

La MJC de Soucieu-en-Jarrest, labellisée Espace de Vie Sociale par la CAF depuis 2024, a vocation à renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Le projet social est la clé de voûte de l'Espace de Vie Sociale et la participation des habitants est un principe fondateur incontournable.

Les missions générales des Espaces de Vie Sociale sont :

- Être des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale,
- Être des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions complémentaires sont :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des familles et des collectifs,
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés,
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire,
- mettre en œuvre une organisation visant à développer la participation et la prise de responsabilité des usagers et des bénévoles,
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

L'intercommunalité, en cohérence avec sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, a redéfini les objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2024-2028, en développant notamment les axes de l'Animation de la Vie sociale (AVS).

Elle s'engage, comme annoncé dans le plan d'action de la CTG, à soutenir le projet social de la MJC de Soucieu-en-Jarrest par le biais d'une subvention spécifique pour la mise en œuvre d'un Espace de Vie Sociale à vocation intercommunale.

Dans ce cadre, une convention quadripartite d'objectifs et de moyens 2025-2028 entre la CAF du Rhône, la MJC de Soucieu-en-Jarrest, la commune de Soucieu-en-Jarrest et la Copamo a été approuvée par le Conseil communautaire le 24 septembre 2025 et est depuis mise en œuvre par les partenaires.

Cette subvention, de 12 000 € pour 2026, s'inscrit dans le cadre des orientations en matière de développement social local présentes dans le projet de territoire pour "contribuer à la cohésion sociale et au vivre ensemble".

En s'appuyant sur le projet social de l'Association, l'intercommunalité souhaite accompagner plus particulièrement les orientations suivantes :

- Animation et développement de l'Espace de Vie Sociale,
- Participation au Conseil Intercommunal de la Parentalité, au développement de lieux ressources et des actions favorisant l'accompagnement à la Parentalité,
- Valorisation du développement du lien social de proximité, de l'inclusion, et de la cohésion sociale,
- Contribution à l'animation du territoire.

Ouï l'exposé de ses rapporteurs et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 12 000 € pour l'Espace de Vie Sociale porté par la MJC de Soucieu-en-Jarrest pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y étant relatif.

III – POINTS D'INFORMATION

✓ Agenda :

- Du 3 au 23 octobre : Octobre Rose (nombreux événements dans les communes)
- 3 novembre à 18h00 : Portes ouvertes des services de la Copamo
- 7 novembre : remise des chèques dans le cadre d'Octobre Rose à Chaussan
- 20 novembre : Soirée des assistantes maternelles
- 16 décembre : Trophées du Pays Mornantais au TCJC
- 15 et 16 décembre : Noël du RAMI

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- **Bureau du 22 septembre 2026**

Voirie **(rapporteur : Mélanie TRAVIER)**

* Approbation de la convention de groupement de commandes concernant les travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la Copamo

Aménagement **(rapporteur : Arnaud SAVOIE)**

* Demande de subvention au titre du Fonds vert pour des projets en matière de mobilités, de transition énergétique et d'agriculture

Action sociale d'intérêt communautaire **(rapporteur : Jean-Pierre CID)**

* Approbation des conventions avec les Missions locales

* Approbation de la convention « Fonds d'Aides aux Jeunes » (FAJ) 2026

- **Bureau du 6 octobre 2026**

Aménagement **(rapporteur : Morena-Alina GARCIA)**

* Approbation de l'avis relatif à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mornant

Culture **(rapporteur : Olivier BIAGGI)**

* Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre du dispositif "Culture pour tous"

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 083/26 portant approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières du 01/09/2026 au 28/02/2027 les mardis, mercredis et jeudis, avec versement d'une redevance de 450 €

Décision n° 086/26 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame XX (dossier PO-RENO 021-26-26 / Chaussan) – Montant : 1 500 €

Décision n° 087/26 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame XX (dossier PO-RENO 022-26 / Chabanière) – Montant : 4 780 €

Décision n° 088/26 portant modification du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie d'avances d'aide à la mobilité

Décision n°089/26 Portant modification du mandataire suppléant de la régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour

Décision n° 090/26 Portant approbation d'une aide financière aux entreprises de la COPAMO – Dispositif des aides de développement des petites entreprises – Les Tablées – Montant : 5000€

Décision n° 091/26 Portant attribution d'une aide pour l'acquisition de bâtiments agricoles à Monsieur XX (dossier n° ABA 001-26 / Chabanière) – Montant : 10 000 €

Décision n° 092/26 Portant attribution de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs à Monsieur XX à Chabanière – Montant : 1 500 €

Décision n° 093/26 Portant attribution de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs à Monsieur XX à Chabanière – Montant : 1 500 €

Décision n° 094/26 Portant attribution de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs à Monsieur XX, à Chabanière – Montant : 850 €

Décision n° 095/26 Portant attribution de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs à Monsieur XX, à Chabanière – Montant : 850 €

Décision n° 096/26 Portant attribution de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs à Monsieur XX, à Chabanière – Montant : 850 €

Décision n° 097/26 Portant attribution de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs à Monsieur XX, à Chabanière – Montant : 1 500 €

Décision n° 098/26 Portant attribution de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs à Madame XX, à Chabanière – Montant : 1 500 €

Décision n° 099/26 Portant attribution de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs à Monsieur XX, à Chabanière – Montant : 1 500 €

Décision n° 100/26 Fongibilité des crédits M57 : décision budgétaire modificative n°3 portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Exercice 2026

Décision n° 101/26 Portant attribution d'une aide à l'adaptation au changement climatique des exploitations agricoles à XX (dossier n° PAACCE 004-26 / Chabanière) – Montant : 2 500 €

V - <u>RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT</u>

Arrêté n° 085/26 portant renonciation au transfert des pouvoirs de police « spéciale » des maires des communes membres au président de l'EPCI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

<u>Rappel</u> :
Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

<u>Diffusion</u> :
- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Services/Chargés de Missions*

<u>Le Président</u>	**<u>Le secrétaire de séance</u>**
Monsieur Renaud PFEFFER	**Monsieur Fabien BREUZIN**

Publié le 17 novembre 2026